

## Décision n° 2022-JMB-065

Arrêté portant proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels de la mission pour la formation et l'apprentissage (MFCA) – scrutin du 17 mai 2022.

## LE PRÉSIDENT

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1, L714-1 et D714-55 à D714-69 ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu** les statuts de la mission pour la formation continue et l'apprentissage (MFCA) ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-JMB-059 portant organisation de l'élection ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-JMB-062 portant recevabilité des candidatures ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement ;
- Considérant** qu'en cas d'égalité de voix, le plus jeune des candidats est élu ;
- Considérant** l'unique candidature du collège BIATSS, le siège Formation Continue est non-attribué ;

## DECIDE

### Article 1 : Proclamation

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 17 mai 2022, sont proclamées élues pour siéger au conseil de la mission pour la formation continue et l'apprentissage (MFCA), les personnes dont les noms suivent :

Collège Personnels d'enseignement	
Au Titre de la Formation Continue	Au titre de l'Apprentissage
MOUTIER Frédéric	AOUN André

Collège BIATSS	
Au Titre de la Formation Continue	Au titre de l'Apprentissage
Siège non-attribué	AMARE Laetitia

## **Article 2 : Recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

## **Article 3 : Exécution**

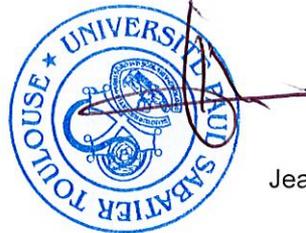
Le directeur général des services adjoint de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché au bâtiment de l'administration centrale, sur le site de la mission pour la formation continue et l'apprentissage, en particulier sur les lieux de vote. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 20 mai 2022,

Le Président de l'Université Paul Sabatier



Jean-Marc BROTO